Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

FAVORISER LE MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES

La construction de logements protégés et/ou adaptés progresse

Maintenir à domicile les personnes âgées qui le souhaitent est l'un des axes forts de la politique médico-sociale du canton. La construction de logements protégés et/ou adaptés par des investisseurs privés connaît une bonne progression. On dénombre actuellement plus de 1000 logements de ce type, tandis que près de 800 autres seront construits dans les quelques années à venir. Afin de faciliter la recherche d'un tel logement dans le canton, un catalogue est à disposition du public sur internet.

Le Service des assurances sociales et de l'hébergement (Département de la santé et de l'action sociale) a établi un inventaire cantonal de l'ensemble des logements protégés (avec prestations socio-hôtelières et encadrement sécuritaire) et /ou adaptés (sans service annexe particulier) avec l'aide de l'association AVRIL. Le canton compte actuellement 32 immeubles totalisant plus de 1000 logements de ce type. Trente-neuf autres projets en cours ont également été répertoriés, ce qui représente un potentiel d'environ 770 logements de 2,5 à 3,5 pièces. En 2010, 8 d'entre eux devraient être terminés (soit 238 logements).

Le catalogue mis à disposition sur internet fournit des renseignements sur la localisation et les caractéristiques de ces différents logements (accessibilité/environnement architectural, prestations socio-hôtelières, encadrement sécuritaire, facilités pour les personnes handicapées, ...), ainsi que les coordonnées des personnes chargées des admissions des locataires. Ces logements sont généralement attribués selon un ordre de priorité basé sur des critères tels que l'âge, l'état général de santé, la mobilité et les motivations du futur locataire.

L'Etat encourage la construction des logements protégés par des investisseurs privés en leur apportant une aide financière, selon les dispositions de la loi sur le logement (LL), qui prévoit un système de prêts sans intérêts jusqu'à concurrence de 20 % de l'investissement. L'objectif de cette mesure est de faciliter la mise sur le marché de

logements protégés à des loyers abordables. A partir du 15 octobre 2010, la durée de remboursement de l'emprunt passera de 15 à 20 ans, afin de conserver à ce dispositif son caractère incitatif dans un contexte de taux hypothécaires très bas. Dans certaines conditions, une aide individuelle pour financer les prestations spécifiques aux logements protégés peut être octroyée par le Service des assurances sociales et de l'hébergement, au titre de la loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS). Le Service de la santé publique apporte également un appui pour la conception et le démarrage des projets, en offrant notamment des conseils techniques et architecturaux.

Les logements protégés constituent le troisième pilier de la politique médico-sociale, complétant les deux autres piliers que sont les établissements médico-sociaux et les services de soins à domicile.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 04 octobre 2010

Pierre-Yves Maillard, Chef DSAS, 021 316 50 04, Jean-Claude Mermoud, Chef DEC, 021 316 60 10 Fabrice Ghelfi, Chef SASH, 021 316 51 44 Lionel Eperon, Chef SELT, 021 316 63 98
http://www.vd.ch/fr/themes/sante-social/logements-proteges

101004-dossier-logements-protégés-present
101004-dossier-logements-protégés-reglem